



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

marins pêcheurs

Question écrite n° 49975

Texte de la question

M. Daniel Paul appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur le statut des conjointes associées à l'exploitation et à la gestion des entreprises de pêche. Si la loi d'orientation sur la pêche et les cultures marines du 18 novembre 1997 a reconnu le rôle des femmes de pêcheurs en leur accordant un statut social, force est de constater que ce statut dans une entreprise de type conjugal, est incomplet et inégalitaire. Il ne répond pas aux souhaits des femmes du milieu maritime, comme le démontre le fait que peu de femmes ont opté pour ce statut de conjointe collaboratrice. Ces femmes, épouses, concubines ou pacsées, qui consacrent la totalité de leur temps aux diverses activités de vente, de gestion, de maintenance du matériel ne bénéficient d'aucun statut social ayant pour objectif d'ouvrir des droits propres aux femmes en matière de protection sociale, d'égalité de retraite, de représentation dans les instances professionnelles, de formation... Ces femmes expriment leur désaccord profond avec l'actuel statut de conjointes collaboratrices, et il semble qu'un réexamen de ces dispositions soit nécessaire afin de faire avancer les conditions professionnelles de ces milliers de femmes du secteur des pêches et de la conchyliculture. Il lui demande donc de réexaminer le statut des conjointes collaboratrices des pêcheurs dans un souci d'égalité et de reconnaissance de leurs fonctions professionnelles dans l'entreprise familiale. - Question transmise à M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer.

Texte de la réponse

Le statut social du conjoint collaborateur d'un marin chef d'entreprise de pêche maritime ou d'exploitation de cultures marines est égalitaire, dans la mesure où il vise femmes et hommes sans distinction de sexe. Instauré par la loi n° 97-1051 du 18 novembre 1997 d'orientation sur la pêche maritime et les cultures marines, il mérite certainement quelques retouches ou améliorations tirées de l'expérience acquise. D'ores et déjà, le souci de renforcer et valoriser le « métier » de conjoint collaborateur a conduit à créer un brevet de collaborateur de chef d'entreprise de travail maritime, adapté du brevet de collaborateur de chef d'entreprise artisanale. Cette création a reçu un avis favorable du comité spécialisé de la formation professionnelle maritime. Après une première phase d'expérimentation qui s'est déroulée en 2004, il est prévu de généraliser ce dispositif de formation, impliquant les établissements de formation professionnelle maritime en partenariat avec les chambres des métiers. S'agissant du statut social de conjoint collaborateur, la direction de l'Établissement national des invalides de la marine examine avec la plus grande attention les propositions des associations de femmes de marins qui souhaitent faire évoluer l'actuelle législation. A l'issue de cette étude, une concertation sera organisée avec les représentants de ces groupes afin de permettre une amélioration de ce statut.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Paul](#)

Circonscription : Seine-Maritime (8^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49975

Rubrique : Aquaculture et pêche professionnelle

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : équipement

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 5 avril 2005

Question publiée le : 2 novembre 2004, page 8558

Réponse publiée le : 12 avril 2005, page 3811